

# RÈGLEMENT JEU NIORT NUMERIC #7

## 27 et 28 MARS 2019

### Article 1

La société Wekey, Société par Actions Simplifiée, au capital de 10 000 Euros, ayant son siège social, 3 rue Archimède, 79000 Niort, immatriculée au Registre du Commerce de Niort, sous le numéro 824 273 593, organise un jeu concours gratuit, sans obligation d'achat lors de l'événement « Niort Numeric » qui aura lieu les 27 et 28 mars 2019 à l'Acclameur, rue Charles Darwin à Niort.

### Article 2

Ce jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France Métropolitaine.

### Article 3

Pour participer au jeu, il suffit d'utiliser le lien suivant <https://goo.gl/forms/S1jKMfTEYrMpuV6G3> de répondre aux questions afin d'obtenir un code secret permettant d'ouvrir le coffre-fort Wekey. Ensuite, les participants doivent compléter un bulletin d'inscription à déposer dans le coffre-fort Wekey soit dans les locaux de ce dernier, (Pépinière d'entreprises – 3 rue Archimède – 79000 NIORT) du 18 mars 2019 au 26 mars 2019 de 9h à 18h ou bien sur place, stand Wekey durant l'événement « Niort Numeric » du 27 au 28 mars de 9h à 18h.

### Article 4

La participation est limitée à un seul bulletin par candidat.

### Article 5

Les bulletins gagnants seront tirés au sort par un des organisateurs le 28 mars 2019 à 16h00.

### Article 6

Les lots seront remis le 28 mars lors du Niort Numeric à l'Acclameur.

Les lots :

Pour le 1<sup>er</sup> : 1000 € en bon d'achat formation Wekey

Pour le 2<sup>ème</sup> : 500 € en bon d'achat formation Wekey

Pour les 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> lots : 1 livre sur la transformation digitale

### Article 7

Les lots ne sont ni échangeables, ni négociables, ni transformables en espèces.

### Article 8

Wekey se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, de prolonger ou d'annuler le présent jeu.

### Article 9

La participation au jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, de ses modalités de déroulement et de ses résultats.

### Article 10

Le règlement n'est pas déposé auprès d'un huissier car depuis le 20 décembre 2014, il n'est plus obligatoire de déposer un règlement chez un huissier pour un jeu concours, [loi n° 2015-1545](#) adoptée par l'Assemblée Nationale et le Sénat, et promulguée par le Président de la République. [Parue au Journal Officiel n°0295 le 21/12/2014.](#)

### Article 11

Wekey pourra diffuser le nom et la photographie des gagnants à des fins publicitaires, promotionnelles ou informatives, sans contrepartie financière.

### Article 12

Wekey ne pourra être tenu pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le jeu devait être en totalité ou partiellement reporté, modifié ou annulé.

### Article 13

La société Wekey est responsable du traitement de vos données ; elles seront utilisées uniquement au sein de la société à des fins statistiques et informatives, le cas échéant elles pourront faire l'objet d'un enregistrement dans notre CRM afin que nous puissions vous contacter dans un cadre commercial.

Dans le cas où le prospect ne répond pas aux sollicitations de la société Wekey sur une période de 3 ans, ses données personnelles seront supprimées . À tout moment et conformément à l'article de loi européen sur la protection des données, vous pouvez nous demander la suppression de vos informations personnelles.